



Négligence du notaire et engager sa responsabilité

Par Visiteur

Suite au décès de mon père (14/08/2009), j'ai demandé à un notaire de s'occuper de la succession. Je suis seule héritière. Le notaire vient d'envoyer des courriers à Natixis, la Société Générale et Inter-Expansion concernant une épargne salariale. Je viens de recevoir un courrier de la Société Générale qui explique que dépassé 7 mois après le décès le régime fiscal de l'épargne salariale cesse de s'appliquer. Donc ces valeurs seront soumises à l'impôt sur le revenu.

Le délai a été dépassé par le notaire. Y a t-il moyen de faire jouer la responsabilité du notaire et pour quels résultats ?

Par Visiteur

Chère madame,

Suite au décès de mon père (14/08/2009), j'ai demandé à un notaire de s'occuper de la succession. Je suis seule héritière. Le notaire vient d'envoyer des courriers à Natixis, la Société Générale et Inter-Expansion concernant une épargne salariale. Je viens de recevoir un courrier de la Société Générale qui explique que dépassé 7 mois après le décès le régime fiscal de l'épargne salariale cesse de s'appliquer. Donc ces valeurs seront soumises à l'impôt sur le revenu.

Le délai a été dépassé par le notaire. Y a t-il moyen de faire jouer la responsabilité du notaire et pour quels résultats ?

A mon humble avis, une action en responsabilité civile professionnelle contre le notaire n'a guère de chance d'aboutir ici.

En effet, une succession même simple met toujours de longs mois à se régler et il n'est pas fautif pour le notaire de n'avoir pas réglé ce type de dispositions dans le délai de 7 mois. Or, pour pouvoir engager sa responsabilité, il faut pouvoir démontrer une faute, c'est à dire une imprudence contraire "aux diligences normales" du notaire, ce qui ne sera guère considéré ici.

Très cordialement.

Par Visiteur

J'ai signé la déclaration de succession au mois de décembre. Celle-ci comportait les épargnes salariales. Rien n'a empêché le notaire ni de faire la demande de remboursement de cette épargne plus tôt, ni de m'informer qu'il y avait des délais à respecter.

Le notaire est quand même là pour informer.

Si ce n'est pas sa faute si les délais ont été dépassés, ce n'est pas non plus la mienne.

Merci de votre réponse

Par Visiteur

Chère madame,

J'ai signé la déclaration de succession au mois de décembre. Celle-ci comportait les épargnes salariales. Rien n'a empêché le notaire ni de faire la demande de remboursement de cette épargne plus tôt, ni de m'informer qu'il y avait des délais à respecter.

Le notaire est quand même là pour informer.

Je n'ai pas dit le contraire.

J'ai simplement expliqué que dans le cadre d'une succession, les retards sont une chose qui sont devenues le principe, et qu'il ne sera certainement pas considéré comme motif le retard pris par le notaire dans l'information, et les diligences accomplies en ce qui concerne cette épargne salariale.

Si ce n'est pas sa faute si les délais ont été dépassés, ce n'est pas non plus la mienne.

Je n'ai là encore pas dit le contraire..

Très cordialement.